

## **VI. GARANTIES**

Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire / Garantie autonome (inférieur ou égal à un mois de loyer hors charges)

Le locataire verse, à titre de dépôt de garantie, entre les mains du bailleur, la somme de :

Le dépôt de garantie ne pourra sous aucun prétexte être affecté par le locataire au paiement du dernier mois de loyer.

